

Arrêté n° 2023\_DRI\_T\_00698

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES  
DEPARTEMENTALES EMPRUNTEES PAR LE 40EME RALLYE NATIONAL DES VINS MACON**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu les avis favorables des Maires de l'ensemble des communes traversées émis lors de la CDSR du 21 avril 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental du Rhône du 10/05/2023,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Cenves du 09/05/2023,

Vu la demande de l'Association Sportive des Vins Mâcon (ASA Vins Mâcon) en vue d'organiser le 40ème Rallye National des Vins Mâcon, les vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 juin 2023,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers lors de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales concernées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le vendredi 2 juin 2023 la circulation générale des véhicules est réglementée de la manière suivante :

**Epreuve Spéciale d'Essai (Shakedown) : Thurissey (Montbellet) - Burgy de 8H30 à 11H30 et de 13h30 à 17h.**

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la D455 du PR0+105 au PR1+734 sur le territoire des communes de Montbellet et Burgy (zones de dégagement comprises).

La circulation est déviée par les D55, D355, D103 et D15.

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Le samedi 3 juin 2023 la circulation générale des véhicules est réglementée de la manière suivante :

**Epreuves Spéciales 1 - 4 : Fuissé – Bussières le samedi 3 juin 2023 de 08h30 à 19h15.**

La circulation de tous les véhicules est interdite (zones de dégagement comprises) :

- sur la D172 du PR0 au PR2+770, sur le territoire des communes de Fuissé, Leynes et Chasselas,
- sur la D31 du PR8+426 au PR10+897, sur le territoire des communes de Chasselas et Solutré-Pouilly,
- sur la D54 du PR7+671 au PR10+984, sur le territoire de la commune de Solutré-Pouilly,
- sur la D177 du PR3+550 au PR6+132, sur le territoire des communes de Vergisson et Bussières.

La circulation est déviée par les D172, D89 et D45.

**Epreuves Spéciales 2 - 5 : Serrières – Pierreclos le samedi 3 juin 2023 de 9h00 à 19h45.**

La circulation de tous les véhicules est interdite (zones de dégagement comprises) :

- sur la D31 du PR13+366 au PR18+190 sur le territoire de la commune de Serrières,
- sur la D45 du PR4+549 au PR11+279 sur le territoire des communes de Serrières et Pierreclos,
- sur la D212 du PR4-389 au PR7+238 sur le territoire de la commune de Pierreclos.

La circulation est déviée par les D185, D23 (CD69 Cenves), D68 (CD69 Cenves), D213, D45 et D22.

Le stationnement est interdit :

- sur le côté gauche de la D45 du PR11+279 au PR11+535.

**Epreuves Spéciales 3 - 6 : Berzé-le-Châtel – Azé le samedi 3 juin 2023 de 10h00 à 20h45.**

La circulation de tous les véhicules est interdite (zones de dégagement comprises) :

- sur la D194 du PR10+247 au PR13+860 sur le territoire de la commune de Verzé,
- sur la D134 du PR3+750 au PR8+49 sur le territoire des communes de Verzé et Igé.

La circulation est déviée par les D15, D82 et D85.

**Article 3 :** Le dimanche 4 juin 2023 la circulation générale des véhicules est réglementée de la manière suivante :

**Epreuves Spéciales 7 - 10 : Bissy-la-Mâconnaise – Chissey-lès-Mâcon le dimanche 4 juin 2023 de 7h45 à 17h45.**

La circulation de tous les véhicules est interdite (zones de dégagement comprises) :

- sur la D187 du PR12+385 au PR14+526 et du PR6+37 au PR11+880 sur le territoire des communes de Bissy-la-Mâconnaise et Chissey-lès-Mâcon,
- sur la D146 du PR8 au PR9+100 sur le territoire de la commune de Chissey-lès-Mâcon.

La circulation est déviée par les D161, D14 et D146.

Le stationnement est interdit :

- sur le côté gauche de la D187 du PR14+526 au PR14+926,
- sur le côté gauche de la D487 du PR0 au PR0+560,
- sur le côté gauche de la D146 du PR7+500 au PR8.

\*\*\*\*\*

**Epreuves Spéciales 8 - 11 : Collonge (La Chapelle-sous-Brancion) – Tournus le dimanche 4 juin 2023 de 8h30 à 18h30.**

La circulation de tous les véhicules est interdite (zones de dégagement comprises) :

- sur la D215 du PR6+702 au PR10+373 sur le territoire des communes de La Chapelle-sous-Brancion et Mancey,
- sur la D182 du PR17+750 au PR18+85 sur le territoire de la commune de Royer,
- sur la D482 du PR0 au PR2+676 sur le territoire des communes de Royer et Mancey.
- sur la D215 du PR11+738 au PR13+239 sur le territoire de la commune de Mancey,
- sur la D182 du PR13+545 au PR15+182 sur le territoire des communes de Mancey et Vers.

La circulation est déviée par les D159, D14, D906 et D182A.

Le stationnement est interdit :

- sur le côté gauche de la D182 du PR17+400 au PR17+750,
- sur le côté gauche de la D182 du PR18+817 au PR19+500,
- sur les deux côtés de la D482 du PR2+676 au PR2+925,
- sur le côté gauche de la D215 du PR13+239 au PR13+800,
- sur le côté gauche de la D182 du PR13+289 au PR13+545.

**Epreuves Spéciales 9 - 12 : Lugny – Viré le dimanche 4 juin 2023 de 9h15 à 19h15.**

La circulation de tous les véhicules est interdite (zones de dégagement comprises) :

- sur la D103 du PR0+314 au PR4+180 sur le territoire des communes de Lugny et Péronne,
- sur la D455 du PR2+685 au PR5+257 sur le territoire des communes de Péronne et Burgy.

La circulation est déviée par les D355, D55 et D15.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur ASA Vins Mâcon (Organisateur technique : Port 06 88 48 25 11) Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Président du Conseil départemental du Rhône, Monsieur le Maire de Cenves, l'association ASA VINS MACON sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames ou Messieurs les Maires de Montbellet, Burgy, Fuissé, Leynes, Chasselas, Solutré-Pouilly, Vergisson, Bussières, Serrières, Pierreclos, Verzé, Igé, Bissy-la-Mâconnaise, Chissey-lès-Mâcon, La Chapelle-sous-Brancion, Mancey, Royer, Vers, Lugny, Péronne, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Mâcon, le

**10 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle exploitation et ressources,



**Emmanuel BIARD**

**Exécutoire de plein droit**

**Publié le 30 MAI 2023**

\*\*\*\*\*

As the 19th century progressed, the  
American West was largely unexplored,  
and many of the most valuable  
resources were still undiscovered.

By the late 19th century,

the West was

becoming a

major source of

raw materials